



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PREFECTURE REGION ILE  
DE FRANCE

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-025-2018-05**

**PUBLIÉ LE 29 MAI 2018**

# Sommaire

## Agence régionale de santé

IDF-2018-05-28-029 - Arrêté N°DOS/AMBU/OFF/2018-40 constatant la caducité d'une licence d'une officine de pharmacie (2 pages) Page 3

IDF-2018-05-24-009 - Avis rendu par la commission conjointe d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social réunie le 24 mai 2018 (1 page) Page 6

## Direction de la sécurité de l'aviation civile nord

IDF-2018-05-29-001 - Arrêté portant abrogation de licence d'exploitation de transporteur aérien au profit de la société AERO VISION (2 pages) Page 8

## Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

IDF-2018-05-28-032 - Arrêté de tarification portant fixation de la dotation globale de financement et du forfait mensuel applicable pour demandeurs d'asile CADA COALLIA du Val d'Yerres pour l'exercice 2018 (2 pages) Page 11

IDF-2018-05-28-031 - Arrêté de tarification portant fixation de la dotation globale de financement et du forfait mensuel applicable pour demandeurs d'asile (CADA) FADS 91 au titre de l'exercice 2018 (2 pages) Page 14

IDF-2018-05-28-033 - Arrêté de tarification portant fixation de la dotation globale de financement et du forfait mensuel applicable pour demandeurs d'asile CADA COALLIA Evry pour l'exercice 2018 (2 pages) Page 17

IDF-2018-05-28-034 - Arrêté de tarification portant fixation de la dotation globale de financement et du forfait mensuel applicable pour demandeurs d'asile CADA de Bretigny pour l'exercice 2018 (2 pages) Page 20

IDF-2018-05-28-035 - Arrêté de tarification portant fixation de la dotation globale de financement et du forfait mensuel applicable pour demandeurs d'asile CADA FTDA de l'Essonne pour l'exercice 2018 (2 pages) Page 23

IDF-2018-05-28-036 - Arrêté de tarification portant fixation de la dotation globale de financement et du forfait mensuel applicable pour demandeurs d'asile CADA SOS 91 pour l'exercice 2018 (2 pages) Page 26

## Etablissement public foncier Ile de France

IDF-2018-05-28-030 - Décision n° 2018-35 portant déclassement du domaine public de l'EPIFIF des emprises cadastrées AY 316 / 318 / 322 / 323 / 470 / 505 / 506 situées 92, 98, 98bis avenue Franklin Roosevelt et 29, 31 rue de la Commune de Paris à MITRY-MORY (77) (3 pages) Page 29

Agence régionale de santé

IDF-2018-05-28-029

Arrêté N°DOS/AMBU/OFF/2018-40 constatant la caducité  
d'une licence d'une officine de pharmacie

**ARRETE N° DOS/AMBU/OFF/2018-40**  
**CONSTATANT LA CADUCITE D'UNE LICENCE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

- VU le code de la santé publique ;
- VU le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/1 du 8 janvier 2018, publié le 12 janvier 2018, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté n°13-78-001 en date du 11 janvier 2013, ayant autorisé le regroupement de deux officines de pharmacie et octroyant la licence n°78#001272 à l'officine de pharmacie issue du regroupement sise 26 rue de l'Ouest à MAGNANVILLE (78200) ;
- VU l'arrêté n°DOS/AMBU/OFF/2018-03 en date du 22 janvier 2018 ayant autorisé le transfert d'une officine vers le 32 rue de l'Ouest à MAGNANVILLE (78200) et octroyant la licence n°78#001292 à l'officine ainsi transférée ;
- VU l'arrêté n°DOS/AMBU/OFF/2018-16 en date du 2 mars 2018 portant modification de l'arrêté n°DOS/AMBU/OFF/2018-03 ayant autorisé le transfert d'une officine de pharmacie à MAGNANVILLE (78200) ;
- VU le courrier reçu en date du 27 avril 2018 par lequel Monsieur Olivier CLERC représentant légal de l'EURL PHARMACIE DE L'OUEST informe l'Agence régionale de santé de l'ouverture effective au public de l'officine sise 32 rue de l'Ouest à MAGNANVILLE (78200) suite à transfert et restitue la licence n°78#001272 ;

CONSIDERANT que l'officine issue du transfert autorisé par arrêté du 22 janvier 2018 susvisé, sise 32 rue de l'Ouest à MAGNANVILLE (78200) et exploitée sous la licence n°78#001292, est effectivement ouverte au public à compter du 19 mars 2018 ;

CONSIDERANT que l'ouverture au public de l'officine exploitée sous la licence n°78#001292 entraîne la caducité de la licence n°78#001272 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de constater cette caducité ;



## ARRETE

- ARTICLE 1<sup>er</sup> : Est constatée, à compter du 19 mars 2018, la caducité de la licence n°78#001272, du fait de l'ouverture effective au public, sous la licence n°78#001292, de l'officine de pharmacie issue du transfert vers le local sis 32 rue de l'Ouest à MAGNANVILLE (78200).
- ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 3 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 28 mai 2018.

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France  
et par délégation,

Le Directeur du Pôle Ambulatoire  
et Services aux professionnels de santé ;

**Signé**

Pierre OUANHNON

Agence régionale de santé

IDF-2018-05-24-009

Avis rendu par la commission conjointe d'information et  
de sélection d'appel à projet social ou médico-social réunie  
le 24 mai 2018

**Avis rendu par la commission conjointe d'information et de sélection  
d'appel à projet social ou médico-social réunie le 24 mai 2018**

Objet : création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de 90 places d'hébergement permanent, intégrant un Pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) et un Accueil de jour (AJ) adossé de 10 places sur la commune de Sarcelles dans le département du Val d'Oise secteur Plaine de France

*Avis d'appel à projet publié le 29 septembre 2017.*

La commission de sélection a établi le classement suivant :

- 1<sup>er</sup>. Croix-Rouge
- 2<sup>e</sup>. Fondation CASIP-COJASOR

*Conformément à l'article R.313-6-2 du code de l'action sociale et des familles, la liste des projets par ordre de classement vaut avis de la commission.*

*Cet avis est consultatif et constitue un acte préparatoire à la décision d'autorisation qui, le cas échéant, sera prise conjointement par le Président du Conseil départemental du Val-d'Oise et le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.*

Paris, le 24 mai 2018

Le Coprésident de la commission  
auprès de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

**Signé**

**Didier MARTY**

Le Coprésident de la commission  
auprès du Département  
du Val-d'Oise

**Signé**

**Philippe METEZEAU**

Direction de la sécurité de l'aviation civile nord

IDF-2018-05-29-001

Arrêté portant abrogation de licence d'exploitation de  
transporteur aérien au profit de la société AERO VISION

## PREFET DE LA REGION ILE DE FRANCE

*Direction de la sécurité de l'Aviation civile Nord*

Arrêté du **29 MAI 2018**

**portant abrogation de licence d'exploitation de transporteur aérien au profit de la société AERO VISION**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE,  
Préfet de Paris  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le règlement (CE) n° 1008/2008 du Parlement européen et du Conseil du 24 septembre 2008 établissant des règles communes pour l'exploitation de services aériens dans la Communauté ;

Vu l'accord du 2 mai 1992 sur l'Espace économique européen (EEE) et notamment son annexe XIII (Transports) modifiée ;

Vu l'accord du 21 juin 1999 entre la Communauté européenne et la Confédération suisse sur le transport aérien et notamment son annexe modifiée ;

Vu le code des transports et notamment sa sixième partie ;

Vu le code de l'aviation civile et notamment son livre III ;

Vu l'arrêté n° IDF-2017-06-19-021 en date du 19 juin 2017 du Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris portant délégation de signature à Mme Lucette Lasserre, Directrice de la Sécurité de l'Aviation Civile Nord, en matière administrative ;

Et,

Considérant que, par jugement du 22 mai 2018, le tribunal de commerce de Paris a prononcé la liquidation judiciaire à l'égard de la société AERO VISION,

## Arrête :

### Article 1<sup>er</sup>

L'arrêté du 06 avril 2016 portant octroi de licence d'exploitation de transporteur aérien au profit de la société AERO VISION est abrogé.

### Article 2

La directrice de la sécurité de l'aviation civile Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris.

Fait le **29 MAI 2018**

Pour le Préfet de la Région d'Ile de France, Préfet de Paris et par délégation  
La directrice de la sécurité de l'aviation civile Nord



Lucette Lasserre

Direction régionale et interdépartementale de  
l'hébergement et du logement

IDF-2018-05-28-032

Arrêté de tarification portant fixation de la dotation  
globale de financement et du forfait mensuel applicable  
pour demandeurs d'asile CADA COALLIA du Val  
d'Yerres pour l'exercice 2018



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE  
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

**CENTRE : CADA COALLIA DU VAL D'YERRES (EX-MONTGERON)**

N° SIRET : 775 680 309 006 11

N° EJ Chorus : 2102 344 799

**ARRETE n °**

**Portant fixation de la Dotation Globale de Financement et du forfait mensuel applicable au Centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) du Val d'Yerres au titre de l'exercice 2018**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants, L348-1 à L348-4, L351-1 et suivants et dans sa partie réglementaire les articles R314-1 et suivants, R348-1 à R348-5, R351-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 02 mars 2018, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit, publié au Journal Officiel le 08 mars 2018 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-DDCS-91-12 du 10 avril 2018 portant renouvellement d'autorisation du centre d'accueil pour demandeurs d'asile « CADA du Val d'Yerres » géré par l'association COALLIA ;
- Vu** le courrier en date du 20 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association COALLIA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;
- Vu** la décision de tarification du 4 mai 2018 ;

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CADA COALLIA du Val d'Yerres sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante <b>Dont CNR : 4 000 €</b>	143 720,00 €	984 110,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	344 627,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure <b>Dont CNR : 4 529 €</b>	495 763,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification <b>Dont CNR : 8 529 €</b>	983 310,00 €	984 110,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	800,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement du CADA COALLIA du Val d'Yerres est fixée à **983 310,00 €, intégrant des crédits non reconductibles à hauteur de 8 529,00 €.**

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement intégrant des crédits non reconductibles s'élève à **81 942,50 €.**

### Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'Intérieur, et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'Unité Opérationnelle du département de l'Essonne. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de l'Essonne. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

### Article 4 :

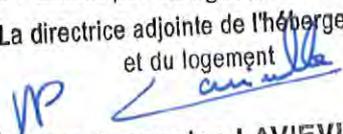
Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

### Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **28 MAI 2018**

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,  
préfet de Paris et par délégation

La directrice adjointe de l'hébergement  
et du logement  
  
**Marie-Françoise LAVIEVILLE**

Direction régionale et interdépartementale de  
l'hébergement et du logement

IDF-2018-05-28-031

Arrêté de tarification portant fixation de la dotation globale  
de financement et du forfait mensuel applicable pour  
demandeurs d'asile (CADA) FADS 91 au titre de l'exercice  
2018



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE  
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

**CENTRE : CADA 91 DE L'ARMÉE DU SALUT**

N° SIRET : 431 968 601 00937

N° EJ Chorus : 2102 345 041

**ARRETE n °**

**Portant fixation de la Dotation Globale de Financement et du forfait mensuel applicable au Centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) FADS 91 au titre de l'exercice 2018**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants, L348-1 à L348-4, L351-1 et suivants et dans sa partie réglementaires les articles R314-1 et suivants, R348-1 à R348-5, R351-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 02 mars 2018, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit, publié au Journal Officiel le 08 mars 2018 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-DDCS-91-29 du 9 mai 2016 autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile de 60 places géré par la Fondation de l'Armée du Salut ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-DDCS-91-90 du 12 juin 2017 autorisant l'extension de la capacité du centre d'accueil pour demandeurs d'asile CADA 91 géré par la Fondation de l'Armée du Salut ;
- Vu** le courrier en date du 30 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile de la Fondation de l'Armée du Salut a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018
- Vu** la décision de tarification du 4 mai 2018 ;

## ARRETE

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CADA 91 de l'Armée du Salut sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en Euros</b>	<b>Total en Euros</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	61 840,00 €	536 813,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	259 710,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	215 263,00 €	
<b>Recettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification	533 813,00 €	536 813,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	3 000,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

### **Article 2 :**

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement du CADA 91 de l'Armée du Salut est fixée à **533 813,00 €**.

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **44 484,42 €**.

### **Article 3 :**

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'Intérieur, et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'Unité Opérationnelle du département de l'Essonne. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de l'Essonne. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

### **Article 4 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

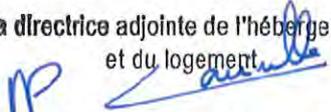
### **Article 5 :**

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **28 MAI 2018**

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,  
préfet de Paris et par délégation

La directrice adjointe de l'hébergement  
et du logement

  
**Marie-Françoise LAVIEVILLE**

Direction régionale et interdépartementale de  
l'hébergement et du logement

IDF-2018-05-28-033

Arrêté de tarification portant fixation de la dotation globale  
de financement et du forfait mensuel applicable pour  
demandeurs d'asile CADA COALLIA Evry pour l'exercice  
2018



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE  
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

**CENTRE : CADA COALLIA D'EVRY**

N° SIRET : 775 680 309 006 11

N° EJ Chorus : 2102 344 798

**ARRETE n °**

**Portant fixation de la Dotation Globale de Financement et du forfait mensuel applicable au Centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) d'Evry au titre de l'exercice 2018**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants, L348-1 à L348-4, L351-1 et suivants et dans sa partie réglementaires les articles R314-1 et suivants, R348-1 à R348-5, R351-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 02 mars 2018, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit, publié au Journal Officiel le 08 mars 2018 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 28 février 2006 autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA d'Évry), sis 24 avenue Ratisbonne, 91 000 EVRY et géré par l'association COALLIA ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 9 mai 2016 autorisant l'extension de la capacité du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA d'Évry) géré par l'association COALLIA ;
- Vu** le courrier en date du 20 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association COALLIA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;
- Vu** la décision de tarification du 4 mai 2018 ;

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CADA COALLIA d'Évry sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante <b>Dont CNR : 8 529,00 €</b>	96 269,00 €	1 077 956,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	425 085,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	556 602,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification <b>Dont CNR : 8 529,00 €</b>	1 075 956,00 €	1 077 956,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	2 000,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement du CADA COALLIA d'Évry est fixée à **1 075 956,00 €, intégrant des crédits non reconductibles à hauteur de 8 529,00 €.**

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement intégrant des crédits non reconductibles s'élève à **89 663 €.**

### Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'Intérieur, et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'Unité Opérationnelle du département de l'Essonne. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de l'Essonne. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

### Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

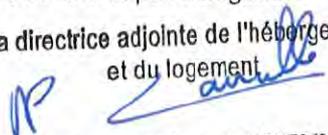
### Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **28 MAI 2018**

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,  
préfet de Paris et par délégation

La directrice adjointe de l'hébergement  
et du logement

  
**Marie-Françoise LAVIEVILLE**

Direction régionale et interdépartementale de  
l'hébergement et du logement

IDF-2018-05-28-034

Arrêté de tarification portant fixation de la dotation globale  
de financement et du forfait mensuel applicable pour  
demandeurs d'asile CADA de Bretagne pour l'exercice  
2018



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE  
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

**CENTRE : CADA de BRETIGNY**

N° SIRET : 775 672 272 237 61

N° EJ Chorus : 2102 345 040

**ARRETE n °**

**Portant fixation de la Dotation Globale de Financement et du forfait mensuel applicable au Centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) de Brétigny au titre de l'exercice 2018**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants, L348-1 à L348-4, L351-1 et suivants et dans sa partie réglementaires les articles R314-1 et suivants, R348-1 à R348-5, R351-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 02 mars 2018, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit, publié au Journal Officiel le 08 mars 2018 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 7 juin 2004 autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) de Brétigny de 15 places, sis 1 rue du Château de la Fontaine 91220 BRETIGNY-SUR-ORGE et géré par l'association CROIX ROUGE FRANCAISE;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 2 novembre 2015 autorisant l'extension de la capacité du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA de Brétigny) de 5 places à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 2 septembre 2016 autorisant l'extension de la capacité du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA de Brétigny) de 45 places à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 par transformation des places d'hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile ;
- Vu** le courrier remis dans le délai légal par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association CROIX ROUGE FRANCAISE a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;
- Vu** la décision de tarification du 4 mai 2018;

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CADA de BRETIGNY-SUR-ORGE sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante <b>Dont CNR : 8 530,00 €</b>	<b>56 732,00 €</b>	<b>471 168,00 €</b>
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	<b>247 467,00 €</b>	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	<b>166 969,00 €</b>	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification <b>Dont CNR : 8 530,00 €</b>	<b>471 168,00 €</b>	<b>471 168,00 €</b>
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	<b>0,00 €</b>	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	<b>0,00 €</b>	

### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement du CADA de Brétigny-sur-Orge est fixée à **471 168,00 €, intégrant des crédits non reconductibles à hauteur de 8 530,00 €.**

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement intégrant des crédits non reconductibles s'élève à **39 264,00 €.**

### Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'Intérieur, et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'Unité Opérationnelle du département de l'Essonne. L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de l'Essonne. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

### Article 4 :

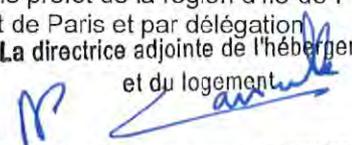
Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

### Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **28 MAI 2018**

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,  
préfet de Paris et par délégation  
**La directrice adjointe de l'hébergement  
et du logement**

  
**Marie-Françoise LAVIEVILLE**

Direction régionale et interdépartementale de  
l'hébergement et du logement

IDF-2018-05-28-035

Arrêté de tarification portant fixation de la dotation globale  
de financement et du forfait mensuel applicable pour  
demandeurs d'asile CADA FTDA de l'Essonne pour  
l'exercice 2018



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE  
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

**CENTRE : CADA FTDA DE L'ESSONNE**

N° SIRET : 784 547 507 00433

N° EJ Chorus : 2102 344 797

**ARRETE n °**

**Portant fixation de la Dotation Globale de Financement et du forfait mensuel applicable au Centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) FTDA de l'Essonne au titre de l'exercice 2018**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants, L348-1 à L348-4, L351-1 et suivants et dans sa partie réglementaires les articles R314-1 et suivants, R348-1 à R348-5, R351-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 02 mars 2018, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit, publié au Journal Officiel le 08 mars 2018 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 25 avril 2006 autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA de l'Orge), sis 101-103 avenue de Fromenteau, 91 600 SAVIGNY SUR ORGE et géré par l'association France Terre d'Asile ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 25 avril 2006 autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA de Massy), sis 2 ter, avenue de France 91 300 Massy et géré par l'association France Terre d'Asile ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2015 autorisant le regroupement administratif des deux centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) gérés par l'association France Terre d'Asile (FTDA) dans le département de l'Essonne ;
- Vu** le courrier en date du 27 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association FTDA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;
- Vu** la décision de tarification du 4 mai 2018 ;

## ARRETE

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CADA FTDA de l'Essonne sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en Euros</b>	<b>Total en Euros</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	57 499,00 €	1 622 000,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	700 194,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	864 307,00 €	
<b>Recettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification	1 518 000,00 €	1 622 000,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	4 000,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Report d'excédent N-2 (2014)	100 000,00 €	

### **Article 2 :**

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement du CADA FTDA de l'Essonne est fixée à **1 518 000,00 €**. Le tarif précisé dans le présent article est calculé en prenant en compte le report du résultat excédentaire affecté à la réduction des charges d'exploitation pour un montant de **100 000,00 €**.

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **126 500,00 €**.

### **Article 3 :**

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'Intérieur, et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'Unité Opérationnelle du département de l'Essonne. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de l'Essonne. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

### **Article 4 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

### **Article 5 :**

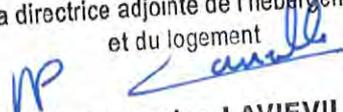
Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le

**28 MAI 2018**

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,  
préfet de Paris et par délégation

La directrice adjointe de l'hébergement  
et du logement

  
**Marie-Françoise LAVIEVILLE**

Direction régionale et interdépartementale de  
l'hébergement et du logement

IDF-2018-05-28-036

Arrêté de tarification portant fixation de la dotation globale  
de financement et du forfait mensuel applicable pour  
demandeurs d'asile CADA SOS 91 pour l'exercice 2018



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE  
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

**CENTRE : CADA SOS 91**

N° SIRET : 341 062 404 018 98

N° EJ Chorus : 2102 345 042

**ARRETE n °**

**Portant fixation de la Dotation Globale de Financement et du forfait mensuel applicable au Centre  
d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) SOS 91 au titre de l'exercice 2018**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants, L348-1 à L348-4, L351-1 et suivants et dans sa partie réglementaires les articles R314-1 et suivants, R348-1 à R348-5, R351-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 02 mars 2018, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit, publié au Journal Officiel le 08 mars 2018 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-DDCS-91-89 du 12 juin 2017 portant création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA SOS), géré par Le groupe SOS Solidarités ;
- Vu** le courrier en date du 30 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association SOS Solidarités a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;
- Vu** la décision de tarification du 4 mai 2018 ;

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CADA SOS 91 sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante Dont CNR : 2 000,00 €	13 652,00 €	149 927,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel Dont CNR : 10 200,00 €	71 380,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	64 895,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont CNR : 12 200,00 €	133 198,00 €	149 927,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	16 729,00 €	

### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement du CADA SOS 91 est fixée à **133 198,00 €, intégrant des crédits non reconductibles à hauteur de 12 200,00 €.**

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement intégrant des crédits non reconductibles s'élève à **11 099,83 €.**

### Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'Intérieur, et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'Unité Opérationnelle du département de l'Essonne. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de l'Essonne. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

### Article 4 :

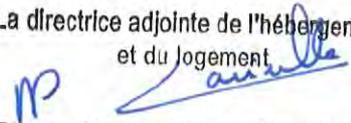
Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

### Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **28 MAI 2018**

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,  
préfet de Paris et par délégation

La directrice adjointe de l'hébergement  
et du logement  
  
**Marie-Françoise LAVIEVILLE**

# Etablissement public foncier Ile de France

IDF-2018-05-28-030

Décision n° 2018-35 portant déclassement du domaine public de l'EPFIF des emprises cadastrées AY 316 / 318 / 322 / 323 / 470 / 505 / 506 situées 92, 98, 98bis avenue Franklin Roosevelt et 29, 31 rue de la Commune de Paris à MITRY-MORY (77)

**DECISION DE DECLASSEMENT**

**Décision de déclassement du domaine public de l'EPFIF des emprises cadastrées Section AY numéros 316, 318, 322, 323, 470, 505 et 506 situées sur le territoire de la commune de MITRY-MORY (SEINE-ET-MARNE) (77290) 92, 98, 98bis avenue Franklin Roosevelt et 29, 31 rue de la Commune de Paris.**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE,**

- **Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) et notamment les articles L. 2111-1 et suivants relatifs à la consistance du domaine public ainsi que les articles L.2141-1 et suivants relatifs à la sortie des biens du domaine public ;
- **Vu** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.321-1 et suivants et R.321-1 et suivants ;
- **Vu** le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009 ;
- **Vu** le décret n° 2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 précité,
- **Vu** l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 relative aux établissements publics fonciers d'Etat ;
- **Vu** l'arrêté du Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité n° NOR ETLL1529360A en date du 10 décembre 2015, publié au Journal Officiel du 18 décembre 2015 portant nomination de M. Gilles BOUVELOT à la fonction de directeur général de l'établissement public foncier d'Ile-de-France ;
- **Vu** la convention d'intervention foncière en date du 20 juillet 2007 entre l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France et la commune de MITRY-MORY, dont la régularisation a été autorisée par délibération du Bureau du Conseil d'Administration n° B07-2-4 en date du 23 mai 2007 exécutoire par suite de son approbation par Monsieur le Préfet de la Région Ile de France, le 14 juin 2007 ;
- **Vu** la convention d'intervention foncière en date du 7 octobre 2008 entre l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France et la commune de MITRY-MORY dont la régularisation a été autorisée par le Bureau du conseil d'administration de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France aux termes d'une délibération n° B-08-3 en date du 17 septembre 2008, exécutoire par suite de son approbation par Monsieur le Préfet de la Région Ile de France, le 1er octobre 2008,
- **Vu** l'avenant numéro 1 en date du 12 octobre 2017 dont la régularisation a été autorisée par le Bureau du conseil d'administration de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France aux termes d'une délibération n° B-17-1-A19 en date du 23 mars 2017

GR

- **Vu** l'avenant n°2 en date du 2 mars 2012 dont la régularisation a été autorisée par le Bureau du conseil d'administration de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France aux termes d'une délibération n° B-11-4-A1 en date du 7 décembre 2011, exécutoire par suite de son approbation par Monsieur le Préfet de la Région Ile de France, le 4 avril 2017 ;
- **Vu** la délibération n° A17-4-3 en date du 28 novembre 2017 du Conseil d'administration de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France approuvant les modifications apportées au règlement intérieur institutionnel, exécutoire par suite de son approbation par Monsieur le Préfet d'Ile de France, le 6 décembre 2017 ;
- **Vu** ledit règlement intérieur institutionnel modifié le 28 novembre 2017 stipulant en son article 14, alinéa 4 que le Directeur Général peut décider de la sortie de biens du domaine public en vue de leur cession et mettre en œuvre les procédures applicables ;
- **Vu** l'acquisition par l'EPFIF des parcelles AY 316, 318, 322, 323, 470, 505 et 506 par acte reçu par Me RAUNET le 30 juin 2014 ;
- Vu la Convention de mise à disposition consentie par l'EPFIF au profit de la commune de Mitry-Mory prenant effet à compter du 7 juillet 2014, en vue d'y installer un marché provisoire et un parking à l'usage du public ;
- **Vu** le procès-verbal constatant la désaffectation des parcelles cadastrées section AY numéros 316, 318, 322, 323, 470, 505 et 506, dressé le 7 juin 2017 par la SELARL DONIOL Stéphane, Huissier de justice à CLAYE-SOUILLY (77410) 2 rue du huit mai 1945 ;
- **Vu** la promesse synallagmatique de vente reçue par Maître BRAULT, Notaire à PARIS le 12 septembre 2017 sous la condition suspensive du déclassement des parcelles cadastrées section AY numéros 316, 318, 322, 323, 470, 505 et 506 conformément aux dispositions de l'article L.3112-4 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) ;

**Considérant que** l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France (EPFIF), dans le cadre des conventions d'intervention foncière signées avec la commune de MITRY-MORY, s'est engagé à céder les parcelles de terrain sises à MITRY-MORY (SEINE-ET-MARNE) (77290) 92, 96, 98, 98bis avenue Franklin, Roosevelt et 29, 31 rue de la Commune de Paris cadastrées section cadastrées section AY numéros 316, 318, 322, 323, 470, 505 et 506 d'une superficie de 2.866m<sup>2</sup> et la parcelle cadastrée section AY numéros 317 d'une superficie de 404 m<sup>2</sup> en vue de la réalisation d'une opération immobilière ayant pour objectif de réaffirmer la centralité locale de la place Allende en réaménageant un espace dédié au marché public alimentaire de la commune de MITRY-MORY avec des parkings et en superstructure de ce projet des logements (*la parcelle cadastrée section AY numéro 317 n'ayant jamais été affectée à l'usage direct du public*) ;

**Considérant toutefois** que les parcelles section AY numéros 316, 318, 322, 323, 470, 505 et 506, qui étaient affectées à l'usage de halles alimentaires et de parking directement accessibles au public, sont entrées dans le domaine public de l'EPFIF ;

**Considérant** que l'affectation des parcelles section AY numéros 316, 318, 322, 323, 470, 505 et 506 a cessé de manière définitive depuis le 7 juin 2017 ;

**Considérant en conséquence** qu'il convient de constater la désaffectation définitive et de procéder au déclassement desdites parcelles préalablement à la vente par l'EPFIF en faveur de la commune de MITRY-MORY ;

6

### **ARTICLE 1**

**CONSTATE** la désaffectation matérielle et définitive des parcelles de terrain cadastrées section AY numéros 316, 318, 322, 323, 470, 505 et 506 situées sur le territoire de la commune de MITRY-MORY (77290) 92, 98, 98bis avenue Franklin, Roosevelt et 29, 31 rue de la Commune de Paris, devenue effective depuis le 7 juin 2017 tel qu'il est rapporté dans le procès-verbal de désaffectation visé ci-avant et annexé à la présente décision.

### **ARTICLE 2**

**PRONONCE**, par conséquent, conformément aux articles L.2141-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), le déclassement des parcelles situées à MITRY-MORY (77290) 92, 98, 98bis avenue Franklin, Roosevelt et 29, 31 rue de la Commune de Paris et cadastrées section AY numéros 316, 318, 322, 323, 470, 505 et 506 et ceci tel que figuré sous trait rouge sur le plan annexé à la présente décision.

### **ARTICLE 3**

**DIT** que la présente décision prend effet à compter du jour de sa signature.

### **ARTICLE 4**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Paris, le 28 mai 2018, en deux exemplaires originaux,

**Le Directeur Général de l'EPFIF**

**Gilles BOUVELOT**

